

ARRÊTÉ N° 66-2023

Objet : Délégation de signature à Monsieur Clément CHEPTOU, technicien contractuel, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu le contrat en date du 13 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Clément CHEPTOU, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable ;

Considérant que Monsieur Clément CHEPTOU exerce les fonctions de responsable de service ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au responsable de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CHEPTOU, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable, en ce qui concerne les actes et domaines mentionnés à l'article 2 intéressant à titre exclusif les activités du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée pour les actes et domaines suivants :

2.1. commande publique

2.1.1. Concernant les marchés et accords-cadres passés par le Siéml ou par un mandataire au nom et pour le compte du Siéml, quel qu'en soit le montant, les seuls actes d'exécution de ces marchés suivants :

- Bons de commandes ;
- Ordres de service.

2.2. Ressources humaines et organisation des services

2.2.1. Les ordres de mission ponctuels pour les déplacements professionnels des agents du service ;

2.2.2. Les états de frais de déplacements afférents aux ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents du service ;

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 1, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque acte et dans chaque domaine mentionné aux articles 1 et 2, par :

3.1. Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement des agents mentionnés aux articles 1 et 3, tous les actes entrant dans le cadre de la délégation définie aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 1 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'un des agents mentionnés à l'article 3 estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai par écrit son supérieur hiérarchique, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

ARTICLE 8 : La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du comité syndical du Siéml.


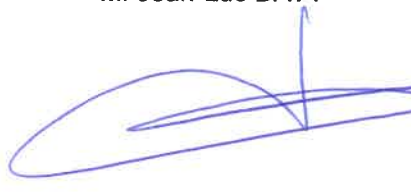
ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant, le 19 janvier 2023,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY



ARRÊTÉ N° 66-2023

Délégation de signature à Monsieur Clément CHEPTOU, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable

Cadre de notification de l'arrêté n° 66-2023 du 19 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Clément CHEPTOU, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable

Notifié à Monsieur Clément CHEPTOU,

Le 31/3/2023

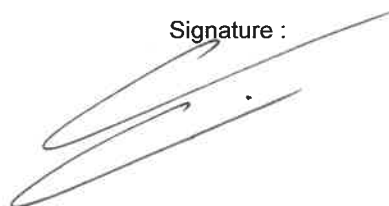
Signature :



Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL,

Le

Signature :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETÉ N.66-2023- DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CLEMENT CHEPTOU, TECHNICIEN CONTRACTUEL, RESPONSABLE DU SERVICE EXPERTISE BATIMENTS ET CHALEUR RENOUVELABLE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2023

Numéro de l'acte : ARRETE66-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20230317-ARRETE66-2023-AI

Date de décision : 17/03/2023

Acte transmis par : Alice OGER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.3. Délégations aux agents territoriaux